

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétence des communes

Attribution des subventions 2026 aux associations

DATE DE CONVOCATION  
12 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 23

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mis en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025  
Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-87

L'an deux mil vingt cinq  
le dix huit décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme REVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BULARD

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET a donné pouvoir à M GESLIN Francis  
M MIZABI a donné pouvoir à Mme VANDEL  
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
M PETIT a donné pouvoir à M SACHOT  
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme ESCLASSE  
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER  
Mme FRIBOULET a donné pouvoir à Mme MEZRAR  
Mme LECLERC a donné pouvoir M BULARD

Excusés

M BRUNAUD  
M PAUMIER

Mme Sandrine DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Laurent SACHOT, Adjoint à la Maire chargé des Sports et de la Vie associative

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités ou encore les loisirs.

D'autres associations du territoire sont également accompagnées en fonction de l'intérêt qu'elles portent aux habitants de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de leur contribution à l'action municipale.

Soucieuse de soutenir le tissu associatif local, la Ville apporte chaque année un soutien financier aux associations dans le cadre de leurs actions d'éducation, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou de loisirs.

Elle met également à leur disposition ses installations municipales et ses équipements, complémentaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de leurs activités et projets. Des conventions d'objectifs et de moyens viennent encadrer ce partenariat dans l'intérêt général.

Après étude des demandes présentées pour l'année 2026, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants à attribuer à chaque association, selon le tableau en annexe.

Il est également proposé de valider :

- pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 500 €, le versement en une fois à l'attention de l'association concernée ;
- pour les subventions d'un montant supérieur à 500 €, un versement en deux temps : 80 % avant le mois de mars et les 20 % restants au cours du dernier trimestre de l'année, **à l'exception** de la subvention attribuée à l'ESP Tennis de Table, versée par douzièmes conformément à la convention d'objectifs et de moyens ;

et ce, sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen des demandes.

**Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Le budget **2026** de la commune.

**Considérant**

Qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Ville à la vie associative locale au travers de l'aide financière apportée dans le cadre des axes primordiaux du programme municipal ;

Que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voir le tableau en annexe pour la répartition des votes

**Article 1** : d'approuver les montants de subventions alloués à toutes les associations, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de valider, pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 €, le versement en une seule fois à l'attention de l'association concernée.

**Article 3** : de valider, pour les subventions dont le montant est supérieur à 500 €, un versement en deux temps :

- 80 % avant le mois de mars
- 20 % durant le dernier trimestre de l'année,

à l'exception de la subvention octroyée à l'Entente Sainte-Pierraise de Tennis de Table, versée par douzièmes conformément à la convention d'objectifs et de moyens,

et sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen des demandes.

**Article 4** : d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

**Article 5** : d'inscrire les dépenses au chapitre 65 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mis en ligne  
le 02/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251218-2025-12-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025  
Publication : 02/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation